



**CADRE D'EMPLOIS
DES ATTACHÉS TERRITORIAUX
DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

STATUT
Avancement
MAJ décembre
2011

I. AVANCEMENT DE GRADE

NEANT

II. PROMOTION INTERNE :

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS AU 1ER JANVIER		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
Assistants de conservation principaux de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe	/	10 ans de services publics effectifs dont 5 ans d'ancienneté dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement	Attaché de conservation du patrimoine	1 Pour 3